



Périgueux, le 17 septembre 2018

A monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de L'Education nationale de Dordogne

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, nous avons l'honneur de vous informer que le SNUipp-FSU de Dordogne dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale du 17 septembre au 31 décembre 2018 qui vise à dénoncer des situations de travail constituant des facteurs de risques psychosociaux résultant de la remise en cause de valeurs fondamentales à l'exercice de la profession d'enseignant.

Les compétences professionnelles des enseignants sont référencées dans le BOEN n°13 du 26 mars 2015.

La compétence P5 : Il est attendu des enseignants à l'entrée dans le métier de savoir « *évaluer les progrès et les acquisitions des élèves* ».

Pourtant, les enseignants de CP et de CE1 doivent dès cette semaine faire passer des protocoles d'évaluations aux élèves, dont la correction est externalisée, dématérialisée, et déshumanisée. Les enseignants se sentent gravement disqualifiés dans un geste professionnel qui est pourtant à la base de leur activité.

La compétence C6 : Il est attendu des enseignants à l'entrée dans le métier de savoir « *agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques* ». Ils doivent « *accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés ; éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative* ». L'enseignant « *veille à ce que son attitude et son langage ne soient pas discriminatoires et ne fassent pas obstacle à l'apprentissage et au développement de la confiance en soi* ». Enfin, il « *participe au bien-être et à la construction de l'estime de soi par des commentaires valorisant les progrès* ».

L'enseignant étant lui-même membre par définition de la communauté éducative, il est en droit d'attendre le même respect envers sa personne de la part de son administration et de ses représentants.

Pourtant, lors des réunions de rentrée des directeurs, dans les différentes circonscriptions du département de la Dordogne, les évaluations de CP-CE1 ont été justifiées par des résultats inférieurs aux attendus, résultats dont on ne sait précisément quelle cohorte ni quelle évaluation sert de référence, si ce n'est au niveau national. On sait par contre à quel point les comparaisons à l'international sont remises en cause par les chercheurs en sciences de l'éducation. En octobre 2017, les élèves de 6^{ème} de Dordogne ont été soumis à un protocole d'évaluation dont les résultats n'ont pas été transmis aux écoles. La 6^{ème} est-elle dans le cycle 3 ? Les directeurs ont vécu le discours des IEN lors des réunions de rentrée comme une forme grave de dévalorisation gratuite de l'ensemble des équipes.

Compétence C14 : Il est attendu des enseignants à l'entrée dans le métier de « *s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement personnel* ». Cette démarche personnelle leur permet d'être à même de « *favoriser le plus souvent possible l'autonomie et la créativité des élèves* ». Pourtant, les enseignants seront « *public désigné* » sur toutes les formations auxquelles ils seront convoqués, sans avoir la possibilité de choisir les domaines qu'ils

souhaitent consolider. Pour les enseignants, point d'accès institutionnel cette année au renforcement de leur professionnalisation sur leur temps de travail.

La liberté pédagogique et les choix de formations forment un espace qui permet l'émergence du bien-être au travail de l'enseignant, élément clé de la réussite de l'élève. Alors que les demandes d'aide adressées aux IEN et au service social de l'Académie sont toujours plus nombreuses, que les demandes de temps partiels augmentent, que les démissions et les congés maladie se multiplient, la dépersonnalisation massive, et la mise à distance grave du référentiel de compétences représentent à travers les situations relevées des facteurs de risques psychosociaux que vous ne pouvez, au regard de la Loi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en aucun cas, négliger.

Dans le Vademecum en matière de prévention des risques psychosociaux que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met à la disposition de ses agents, la fiche n°5 décrit les trois formes de prévention, et principalement la prévention primaire qui nous intéresse ici au premier plan.

« Celle-ci est absolument essentielle et doit être clairement privilégiée du point de vue des principes de prévention tels qu'ils figurent dans le code du travail. L'ensemble des mesures de prévention primaire peuvent être classées selon les quatre axes de travail suivants :

- *l'organisation du travail et des processus ;*
- *la gestion des ressources humaines ;*
- *le management ;*
- *la conduite du changement. »*

Le point 1 nous renvoie au protocole d'évaluations CP-CE1 ; le point 2, au protocole de formation ; le point 3 concerne le discours des IEN à l'adresse des enseignants et à la qualité du dialogue social ; enfin, le point 4 pourrait nous inviter à questionner la publication surprise de programmes modifiés pendant les vacances d'été...

Nous vous remercions par avance de nous informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SNUIPP de Dordogne pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3-II -«4°» de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Nous vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU24

Alain Chabrillangeas



Vincent Perducat

